

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

4.1.2 – Autres délibérations

L'an deux mille vingt-trois
Et le treize septembre,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_09_04**

**Objet : Désignation d'un agent coordonnateur et d'agent.s
recenseur.s**

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, aussi pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

La commune de Mazan est donc chargée d'organiser, dès janvier 2024, les opérations de recensement de la population (6 201 habitants).

Le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 fixe en son article 1 du titre et chapitre I, les catégories de population et leur composition à prendre en compte. En 2024, la collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février.

Un superviseur, nommé par l'INSEE, assurera le conseil et l'appui technique auprès de la Commune. Il assurera la formation des agents recenseurs (début janvier 2024) et du coordonnateur communal (octobre voire novembre 2023).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que des agents recenseurs voire de créer, si nécessaire, un ou des emplois d'agent.s recenseur.s et de fixer leur rémunération.

Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle et se verra attribuer une IFSE exceptionnelle.

La commune fera appel à un maximum de 15 agents recenseurs pour la période comprise entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Dans un premier temps un appel à candidature interne sera lancé courant octobre. Selon les inscriptions du personnel communal les postes restants à pouvoir seront ouverts aux contractuels.

La rémunération des agents recenseurs (titulaires et contractuels) est la suivante :

| Rubriques | Montants bruts |
|---|---|
| Bulletin individuel (papier et internet) | 2,05 € |
| Feuille de logement | 1,35 € |
| Feuille immeuble collectif | 1,35 € |
| Journées de formation INSEE uniquement pour les contractuels | Selon l'indice majoré brut 397 et l'indice majoré 361 |
| Tournée de reconnaissance (1 journée) | Selon l'indice majoré brut 397 et l'indice majoré 361 |
| Frais de déplacement, forfait par semaine (en dehors de l'agent recenseur affecté au secteur du centre-ville qui n'aura pas besoin de son véhicule) | 65 € (net) |
| Indemnité de fin de mission | 120 € |

En contrepartie, la Commune de Mazan recevra de l'État une dotation forfaitaire calculé en fonction de la population, du nombre de logements et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Le montant sera communiqué au plus tard courant octobre 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme décrit ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°2017-57 du 27 septembre 2017 portant création de poste d'un coordonnateur recensement,

Vu la délibération n°2017-68 du 29 novembre 2017 créant des emplois d'agents recenseurs,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 04 mai 2023,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 31 août 2023,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels, pour une durée déterminée, dans le cadre de la campagne de recensement 2024,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur de l'enquête,

Considérant le besoin de formation des agents recenseurs, du coordonnateur communal et la nécessité d'effectuer un repérage des adresses concernées par le recensement, d'informer la population du recensement et de parcourir l'intégralité du territoire communal à compter de décembre 2023,

Considérant que la condition de rémunération doit être fixée par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** un agent coordonnateur de l'enquête de recensement,
- **DE RECRUTER** des agents contractuels au titre de l'article L322-23 du CGFP,

FIXE les conditions de travail et de rémunération du coordonnateur communal ainsi que de celle des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.